

1. PRIX - Tous nos prix nets, hors taxes, (sauf convention écrite contraire) s'entendent départ usine. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de hausse importante des matières premières.

2. LIVRAISONS - Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il lui appartient donc d'exercer tout recours contre le transporteur, seul responsable en cas de retard, manquant ou avarie.

3. DELAI DE LIVRAISON - Les délais de livraison que nous indiquons ne peuvent être considérés que comme une indication. Cependant, si à l'expiration d'un délai de 60 jours, à compter d'une mise en demeure délivrée de bon droit par l'acheteur, ce dernier n'a pas obtenu la livraison du matériel commandé, il aura la possibilité d'annuler sa commande sans que celle-ci lui donne droit en aucun cas, à formuler une demande d'indemnité. Toutefois, nous ne pouvons être tenus pour responsable d'un retard dans la livraison ou la non-livraison, pour une cause indépendante de notre volonté (pandémie, pénurie de matières premières, gel, inondation, guerre, grèves, émeutes...). Les engagements pris par nos représentants, vendeurs ou employés, ne sont valables que dans le cas où ils auraient été ratifiés par nous.

4. PAIEMENTS - Nos fournitures sont payables à ST GEORGES DE RENEINS, quel que soit le lieu de livraison, sans que nos traites ou acceptations de règlements ne puissent constituer une dérogation ou une novation à cette condition de paiement, entraînant compétence de la juridiction de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restants dues, d'un taux d'intérêt égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Le non-paiement d'une échéance entraîne immédiatement la suspension des livraisons et entraîne l'exigibilité immédiate des échéances non échues.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012.

5. RESERVE DE PROPRIETE - Sauf convention préalable écrite et contraire avec notre clientèle, le transfert de propriété des pièces est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises se doivent d'être assurées par l'acheteur pour le compte du vendeur, jusqu'au transfert de propriété.

6. GARANTIE - Le vendeur assume la garantie de l'absence de vices de fabrication ainsi que la garantie de la conformité des biens livrés pendant 12 mois à compter de la date de départ de notre usine. Ces garanties expresses remplacent et excluent toutes autres garanties. La garantie se limite au remplacement des pièces défectueuses ou à leur remise en état après expertise par la société RHONE ALPES FLEXIBLES INDUSTRIE. Sont considérées comme « pièces défectueuses » toutes pièces qui nous seraient retournées et reconnues défectueuses par nos services ou nos fournisseurs par suite de défaut de matière ou fabrication. Outre le remplacement du matériel défectueux, la garantie exclut toute indemnisation pour cause quelconque, arrêt, immobilisation de matériel.

Cette garantie ne s'applique pas aux pièces détériorées par accident et ne s'entend pas :

- en cas de défaut de paiement du matériel ou des pièces concernées,
- si le matériel a été transformé ou modifié,
- Lorsque les avaries sont dues à une négligence (Ex : pollution du circuit hydraulique, non-respect de la pression préconisée), à une mauvaise utilisation

La société RHONE ALPES FLEXIBLES INDUSTRIE se réserve la faculté d'apporter à ses fabrications toutes modifications ou améliorations jugées utiles sans que les clients puissent en réclamer l'application gratuite.

7. RECLAMATIONS ET RETOURS - Toute réclamation est considérée comme irrecevable si elle intervient après écoulement d'un délai de 8 jours faisant suite à la réception de nos marchandises. Aucun retour n'est accepté sans entente préalable et par écrit, entre l'acheteur et nous-mêmes. Les marchandises retournées doivent l'être aux frais de l'acheteur. Le remboursement en espèces de celles-ci ne peut être exigé.

8. OBSERVATIONS - Les clauses insérées dans les bons de commandes ou correspondances qui nous parviennent, ne sauront modifier celles qui les précèdent, sauf acceptation formelle et écrite de notre part. En cas de différend, le Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE SUR SAONE sera le seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, demande incidente, mises en cause ou appels en garantie, et même s'il y a instance en référé.